



CONSEIL — 235^e SESSION

DOUZIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, LUNDI 30 JUIN 2025, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE À HUIS CLOS

Non disponible

SÉANCE PUBLIQUE

Projet de note de travail de l'Assemblée — *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Changements climatiques*

3. Le Conseil entame l'examen de ce point en se fondant sur la note C-WP/15729, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée proposant une révision de la résolution A41-21 de l'Assemblée — *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques*, afin de tenir compte des faits nouveaux depuis la dernière session de l'Assemblée. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement sur le sujet.

4. Compte tenu des discussions de fond sur la teneur du projet de note de travail de l'Assemblée et de la résolution de l'Assemblée qui y est annexée, le Conseil décide de suspendre l'examen de ce point, étant entendu que le Secrétariat distribuera une version révisée du projet de note incorporant les modifications que le Comité du climat et de l'environnement et le Conseil ont proposées jusqu'à présent, en vue de faciliter la poursuite de l'examen du point à une séance ultérieure, le mercredi 2 juillet 2025.

Projet de note de travail de l'Assemblée — *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)*

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15730 et son additif n° 1, qui contient un projet de note de travail de l'Assemblée rendant compte des travaux de l'OACI relatifs à la mise en œuvre du CORSIA depuis la dernière session de l'Assemblée, y compris des propositions de mise à jour de la résolution A41-22, *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)*. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement sur le sujet.

6. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15730, ainsi que du rapport verbal connexe du Comité du climat et de l'environnement sur le sujet et, ce faisant, se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du CORSIA au cours du dernier triennat, prenant ainsi acte de son rôle en tant qu'unique mesure fondée sur le marché applicable aux émissions de CO₂ provenant de l'aviation civile internationale ;
- b) souligne qu'il est nécessaire d'intensifier rapidement la production et la certification des carburants admissibles CORSIA (SAF et LCAF) dans toutes les régions du monde, en tant qu'éléments essentiels pour appuyer la décarbonation du secteur de l'aviation internationale ;
- c) tout en étant conscient de l'absence actuelle de programmes de certification de la durabilité (SCS) pour certifier les carburants à moindre émission de carbone (LCAF), constate l'importance d'accélérer l'évaluation et l'approbation de nouveaux programmes de certification de la durabilité pour les carburants admissibles CORSIA (SAF et LCAF), en vue de faciliter une plus large participation des États, et, à cet égard, souligne que des procédures d'évaluation rapides et souples sont nécessaires ;
- d) demande au Secrétariat, conformément à la lettre aux États 2024/92, d'envoyer une autre lettre aux États contenant le modèle d'autorisation du pays hôte, facultatif et normalisé, établi en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris de la CCNUCC, afin d'inciter les gouvernements à mobiliser leurs autorités compétentes pour accélérer la délivrance de lettres d'autorisation nécessaires pour faciliter l'accès des exploitants d'aéronefs aux unités d'émissions admissibles CORSIA, et la disponibilité de ces unités ;
- e) demande en outre au Secrétariat d'examiner des moyens de communiquer efficacement les principaux messages découlant de l'examen périodique 2025 du CORSIA à la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI, de sorte que l'Assemblée prenne acte des progrès accomplis par l'OACI et ses États membres pour s'attaquer aux émissions de CO₂ provenant de l'aviation internationale ainsi que de la robustesse de la mise en œuvre du CORSIA ;
- f) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15730, sous réserve de l'incorporation des modifications proposées par le Comité du climat et de l'environnement, ainsi que des modifications supplémentaires convenues par le Conseil lors de son examen du point, à savoir la modification du paragraphe 1.2 du projet de note de travail de l'Assemblée afin de souligner que la mise en œuvre du CORSIA est en bonne voie, et, ce faisant, délègue au Président le pouvoir d'approuver par la suite en son nom la note de travail révisée en vue de sa soumission à la 42^e session de l'Assemblée.

Questions diverses

7. Le Conseil convient, conformément à la règle 32 de son règlement intérieur (Doc 7559/11), d'inviter le Comité aéronautique inter-États à se faire représenter à sa séance du vendredi 4 juillet 2025, dans le cadre du point relatif à la demande du Venezuela (République bolivarienne du) d'examiner la lettre du Comité aéronautique inter-États (voir C-DEC 235/1 et PRES SS/3644).